Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN du 28 juin 2019

Bénéficiaire : Mairie de Le Fresne Camilly

Objet de la demandeur : Destruction d'une haie bocagère

référence ONAGRE projet – demande : 2020-10-13g-00900 / 2020-00900-011-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

MOTIVATION ou CONDITIONS
Le dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées, déposé par la mairie de Le Fresne-Camilly, pour procéder à l'arasement d'une haie bocagère et son remplacement par une haie du même type sur noue, appelle des commentaires de ma part. Au regard de l'état du linéaire de haies existant sur la commune, l'intervention sur les quelques lambeaux restant se doit d'être parcimonieuse et prudente tant pour tenter de conserver les espèces, notamment d'oiseaux, inféodées au bocage, que pour la protection des habitants face aux effluents d'origine agricole et au ruissellement. Je regrette que le maigre dossier ne fasse pas état d'autres éléments de biodiversité comme les invertébrés ou les mammifères et qu'il ne propose pas d'autres alternatives que l'arasement, sachant que l'intérêt écologique d'une haie sur talus est sans commune mesure avec celui d'une haie à plat (même située dans une noue). Ainsi, j'aurais souhaité que soient évoquées des mesures de réduction d'impact comme, par exemple, le maintien du talus avec un recépage des arbustes et arbres et, éventuellement, la plantation dans les vides. Le problème des écoulements pouvait être résolu par le creusement d'un fossé entre la chaussée et le pied de la haie. Des mesures compensatoires éventuelles auraient pu être proposées comme, par exemple, le creusement d'un fossé collecteur dans la parcelle agricole adjacente et le maintien d'une bande herbeuse entre le fossé et cette même parcelle, le long de la haie à conserver, pour capter l'eau, les boues et les effluents agricoles. En l'état du dossier, en raison du manque d'information et de propositions de mesures alternatives, et dans le contexte environnemental (agrosystème) actuel du projet, j'émets un avis défavorable à cette demande de dérogation.

Avis favorable ☐

avis favorable sous conditions ☐

avis défavorable ☒

Nom et qualité du signataire : ELDER Jean-François, expert délégué du CSRPN Normandie

Date de l'avis : 22 octobre 2020 signature